



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.1175 du 26/10/21
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : MANIFESTATION LES SEMAINES DE
L'INITIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT LES 28 OCTOBRE
2021 - 3 NOVEMBRE 2021 ET 4 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le Centre Information Jeunesse 77 en partenariat avec Unis-Cité, la Fédération Familles Rurales et Vir'Volt, 6 B Quai de la Courtille, 77000 MELUN organiseront les manifestations citées en objet, les jeudi 28 octobre 2021, mercredi 3 novembre 2021 et le jeudi 4 novembre 2021, de 9h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation piétonne et routière durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

L'arrêté municipal n°2021.1173 du 25/10/21 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

article 2 –

Le Centre Information Jeunesse 77 en partenariat avec Unis-Cité, la Fédération Familles Rurales et Vir'Volt sont autorisés à organiser les manifestations citées en objet, sur les lieux suivants afin d'y installer 15 barnums :

- **Parking du gymnase Lespiat, le jeudi 28 octobre 2021 de 9h00 à 17h00 (action en partenariat avec l'évènement Génération Basket**
- **Place du Marché Balzac, le mercredi 3 novembre 2021 de 9h00 à 17h00**
- **City Park situé aux Mézereaux, le jeudi 4 novembre 2021 de 9h00 à 17h00**

article 3 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 4 –

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

article 5 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 8 –

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Direction Générale des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Madame le Commissaire Central,
- à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 9 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Directeur d'INDIGO,

- au Centre d'Information Jeunesse 77
- au Service Communication / Evènementiel de la Ville de Melun.

Fait à Melun, le 26/10/21

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLLOT
Charles Humblot,

